

Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Perpignan  
EXTRAIT du registre des délibérations du  
Conseil municipal de Bompas  
Séance du 9 décembre 2021

Membres en exercice : 29

Membres ayant pris part à la délibération (27) : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie José VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Sylvie TROTTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Monique MORELL (procuration à Madame Lesieur), Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe de VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Date de convocation : 30 novembre 2021

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

**Objet** : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2022

Le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est rappelé que le Budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris

Les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Pour rappel

| Chapitre – Libellé nature              | Crédits ouverts en 2021 (BP) |
|--|------------------------------|
| 20-Immobilisations incorporelles       | 174 200 €                    |
| 204- Subventions d'équipements versées | 58 500 €                     |
| Opérations d'investissements 2020      | 4 286 745.57                 |
| <b>TOTAL DES DEPENSES 2020</b>         | <b>4 519 445.57</b>          |

Ainsi les crédits globaux pouvant être ouverts avant le vote du budget 2022 s'élèvent à : 1 129 861.39 €  
Nous proposons le vote d'une autorisation d'un montant de 420 000 € pour régler les affaires courantes de début d'année répartis comme suit :

| Chapitre – Libellé nature                                   | Crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2021 |
|---|---|
| <b>20- Immobilisations incorporelles</b>                    | <b>80 000 €</b>                                       |
| <b>202201 Equipements divers</b>                            | <b>100 000 €</b>                                      |
| <b>202202 Ecoles</b>  | <b>80 000 €</b>                                       |
| <b>202105 Vidéosurveillance</b>                             | <b>80 000 €</b>                                       |
| <b>202101 Equipements divers</b>                            | <b>80 000 €</b>                                       |
| <u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u><br><u>AUTORISEES</u> | <u>420 000 €</u>                                      |

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite des crédits mentionnés au présent rapport répartis comme suit :

| Chapitre – Libellé nature                                   | Crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2021 |
|---|---|
| <b>20- Immobilisations incorporelles</b>                    | <b>80 000 €</b>                                       |
| <b>202201 Equipements divers</b>                            | <b>100 000 €</b>                                      |
| <b>202202 Ecoles</b>  | <b>80 000 €</b>                                       |
| <b>202105 Vidéosurveillance</b>                             | <b>80 000 €</b>                                       |
| <b>202101 Equipements divers</b>                            | <b>80 000 €</b>                                       |
| <u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u><br><u>AUTORISEES</u> | <u>420 000 €</u>                                      |

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 9 décembre 2021

Laurence AUSINA

Maire

